

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° I - 441

présenté par
M. Garrigue

à l'amendement n° 439 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 17 par les mots :

« , le montant est affecté à la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.